



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMITE DE MASSIF
DES ALPES**

Motion du Comité de massif des Alpes relative à l'AGRICULTURE DE MONTAGNE

VU Le [Protocole d'application de la Convention Alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne](#), signé par la République française et qui reconnaît :

- l'importance qu'a toujours revêtu l'agriculture dans l'espace alpin et la contribution indispensable que ce secteur économique apporte et continuera à apporter tout particulièrement dans les zones de montagne, comme ressource essentielle pour le maintien d'une densité de population adéquate, l'approvisionnement alimentaire de la population, la production de produits typiques de qualité, la conservation et l'entretien du paysage rural notamment pour sa valorisation touristique, et enfin pour la protection du sol contre l'érosion, les avalanches et les inondations
- le fait que l'activité des agriculteurs est soumise à des conditions plus difficiles de vie et de production du fait de la géomorphologie et du climat des zones de montagne

VU [l'article L 113-1 du code rural](#) qui stipule que l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'**intérêt général** comme activité de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

VU la [Loi Montagne du 28 Décembre 2016](#), qui réaffirme l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne, permettant une compensation économique des handicaps naturels, assurant le dynamisme de l'agriculture et garantissant un développement équilibré de ces territoires et la prise en compte de cet objectif dans les politiques de l'Union européenne (Articles 1er et 2ème)

VU les [rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat \(GIEC\) depuis 1988](#), dont le 6e rapport d'évaluation a été publié le 20 mars 2023

VU le [Schéma interrégional du massif des Alpes](#), actualisé par le Comité de massif des Alpes le 11 décembre 2020, dans lequel s'inscrit la [stratégie agricole du Massif des Alpes](#), organisée autour de 4 objectifs :

- Conforter et légitimer le pastoralisme du massif, dans ses composantes économiques, environnementales, culturelles ou historiques.
- Améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits agricoles du massif alpin
- Assurer la viabilité structurelle et économique des exploitations
- Améliorer la gestion et le partage des ressources (eau, foncier, espaces naturels, etc.)

RAPPELANT que dans le [Protocole d'application de la Convention Alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne](#), signé le 20 décembre 1994 par la République française, les Etats s'engagent à :

- Reconnaître le rôle essentiel des agriculteurs, en raison de leurs tâches multifonctionnelles, aujourd'hui et demain dans la conservation du paysage naturel et rural
- S'efforcer de différencier les mesures de politique agricole à tous les niveaux, en fonction des différentes conditions des sites et d'encourager l'agriculture de montagne en tenant compte des handicaps naturels locaux
- Une compensation appropriée prenant en compte la contribution que l'agriculture de montagne apporte à la conservation et à l'entretien des paysages naturels et ruraux ainsi qu'à la prévention des risques naturels, dans l'intérêt général
- Maintenir l'économie d'élevage, avec sa variété de races caractéristiques et ses produits typiques, reconnaissant que l'élevage adapté aux sites et lié à la surface disponible représente une composante essentielle de l'agriculture de montagne, tant comme source de revenu que comme élément déterminant de l'identité du paysage et de la culture.
- Créer des conditions favorables à la commercialisation des produits de l'agriculture de montagne, en vue d'augmenter leur vente sur place et de renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux

RAPPELANT que les agriculteurs de montagne sont porteurs de valeurs fortes :

- pour le maintien d'une agriculture à taille humaine et traditionnelle, basée sur la solidarité et la force du collectif.
- européennes, de solidarité, de coopération et d'accueil

RAPPELANT l'importance de l'agriculture pour le massif alpin, à savoir :

- **15 800 exploitations** en 2020 soit un quart des exploitations des deux régions AURA et PACA, et plus de **50 000 actifs** dans les exploitations alpines¹
- **1 million d'hectares**, soit 25% à 30% de la surface du massif alpin²
- 34% des exploitations agricoles qui produisent sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- 44% qui pratiquent la vente en circuits courts
- 29% qui ont une activité de transformation
- 20% des exploitations agricoles qui sont certifiées Agriculture Biologique (AB)

RAPPELANT que l'agropastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources herbagères et fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux

RAPPELANT que l'élevage en montagne constitue une activité essentielle (et sans équivalent au regard du ratio coûts/avantages) tant pour l'aménagement du territoire et la biodiversité que pour la qualité de ses productions.

Par exemple, il s'agit des services écosystémiques suivants :

- Réduction des risques (avalanches, incendies...)
- Ouverture des milieux
- Attrait touristique, maintien des activités dans les territoires

¹ source : AGRESTE, Recensement agricole 2020

² source : RA 2020 / enquête pastorale 2012-2014

RAPPELANT l'importance des surcoûts de production en montagne, liés :

- au travail : moindre productivité, liée aux contraintes topographiques et de morcellement du foncier, aux races rustiques moins productives, et aux rendements inférieurs notamment;
- à l'alimentation : productivité moindre des prairies et coûts d'hivernages longs des animaux (achats d'aliments extérieurs et frais d'acheminement);
- à la mécanisation : foncier morcelé, de petite taille, moins accessible et présentant un dénivelé plus important, nécessitant un matériel adapté, plus cher à l'achat (qualités techniques et économies d'échelle moindres);
- aux bâtiments et installations : bâtiments plus grands permettant un hivernage long aussi bien pour les animaux que pour le stockage du fourrage, qui doivent être résistants aux chutes de neige et amplitudes thermiques, et sont généralement construits dans des lieux moins accessibles et potentiellement en pente;
- aux distances accrues entre les sites de production, de transformation et de commercialisation

CONSIDÉRANT que l'agropastoralisme est le reflet d'un patrimoine et d'un savoir-faire ancestral, qui prend pour support des espaces sur lesquels aucune autre production que l'élevage extensif n'est possible

CONSIDÉRANT l'importance des surfaces pastorales (50% des surfaces alpines déclarées en 2022³) à l'échelle alpine et pour les systèmes d'exploitation, et leur contribution à l'autonomie alimentaire et à la résilience de ces exploitations déjà fragilisées par les effets du changement climatique et par des revenus agricoles plus bas que la moyenne nationale

CONSIDÉRANT que le massif alpin abrite différentes formes de transhumances, depuis la grande transhumance estivale qui le relie aux basses plaines provençales à l'estive locale, en passant par la transhumance entre communes du massif, ainsi que différentes formes de transhumances hivernales vers les massifs forestiers littoraux. Considérant que cette pratique d'élevage, principalement ovine et bovine, est inscrite depuis décembre 2023 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité (Unesco). Considérant qu'elle participe au maintien des paysages et des écosystèmes et joue un rôle économique et social considérable. Considérant qu'elle bénéficie également de différentes formes d'organisations collectives remarquables.

CONSIDÉRANT l'importance du changement climatique dans les Alpes de +2°C depuis le début du siècle, et les projections de +2 à +5°C d'ici 2100⁴, soit un réchauffement climatique deux fois plus rapide dans les Alpes qu'au niveau mondial.

CONSIDÉRANT les conséquences du réchauffement climatique et des aléas climatiques de plus en plus fréquents (sécheresses, gels tardifs, printemps décalés...)⁵ impactant la disponibilité en eau, les récoltes et les ressources de pâturage.

CONSIDÉRANT que les filières végétales, nombreuses et diversifiées sur le territoire alpin, subissent également un changement climatique accéléré, et des aléas climatiques plus fréquents (gel, grêle, sécheresse...) impactant les récoltes.

CONSIDÉRANT le développement des activités de pleine nature et du tourisme toutes saisons en montagne, qui constitue des sources de revenus pour les territoires mais génère aussi des conflits d'usage dans les espaces pratiqués.

CONSIDÉRANT l'augmentation de la prédation, des chiens de protection (estimés à 4 331 financés par les services de l'Etat dans le massif alpin) et du nombre de bergers salariés, multiplié par quatre en vingt ans.

³ 50% des surfaces déclarées en 2022 sur le massif sont des surfaces pastorales (SPL, SPH), prairies naturelles et permanentes (PPH) ou des bois pâturés (BOP)

⁴ sources : "chaud pour les alpes", <http://chaud-pour-les-alpes.fr/>

⁵ sources : Programme Alpages Sentinelles

En conséquence, le Comité de massif des Alpes, réuni en séance plénière le 9 octobre 2024,

DEMANDE

- Une meilleure application du protocole de la Convention Alpine de 1991 dans le domaine de l'agriculture de montagne
- Une Politique Agricole Commune (PAC) forte pour :
 - Créer de la valeur ajoutée économique et environnementale : un soutien aux productions et une reconnaissance des services écosystémiques rendus
 - Soutenir équitablement les systèmes et les territoires : compenser les surcoûts dans les zones soumises au handicap naturel et reconnaître équitablement l'ensemble des surfaces
 - Investir, installer et agir sur l'emploi : un accompagnement des investissements, un soutien au renouvellement et des générations et à l'emploi
 - Gérer les risques climatiques et sanitaires
- Une reconnaissance législative de l'agriculture de montagne lors de la mise en place de situations de multiusage des espaces, pour lesquelles l'activité agricole et pastorale doit faire l'objet d'une concertation systématique, au regard de leur intérêt majeur pour le territoire montagnard.
- Une prise en compte des effets du dérèglement climatique - accéléré en zone de montagne - dont la sécurisation de l'abreuvement pour les troupeaux, de l'irrigation des productions végétales, etc. au niveau législatif.
- Une véritable protection des troupeaux.
- Une meilleure prise en compte des conséquences de la prédation lupine sur les élevages, les éleveurs et les bergers avec une réglementation spécifique pour le statut chiens de protection⁶ et les contrats de travail des bergers.
- Une évolution réglementaire concernant les logements pastoraux⁷ et des moyens financiers pour la mise aux normes de ces logements indispensables à la pratique pastorale.

Mandate les représentants du Comité de massif au Conseil National de la Montagne (CNM) pour faire porter cette motion dans les débats nationaux.

Appelle l'ensemble des acteurs alpins à se saisir des enjeux de l'agriculture de montagne en cette période cruciale d'adaptation et de transition face au changement climatique ainsi que vis-à-vis des évolutions des pratiques en montagne (tourisme, loisirs ...).

→ La motion a été mise au vote, à main levée, par le préfet lors de la séance plénière du 09/10/2024. Une voix contre fut exprimée ; la motion a donc été approuvée par le Comité de massif des Alpes à cette date.

⁶ Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture

⁷ Arrêté du 1 juillet 1996 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles